



## subvenir au besoin de son fils

Par **cocotine59**, le **16/09/2011** à **21:56**

bonsoir , maman d'une petite fille a l'époque lorsque je rencontre Mr XXXXX de la né une union qui au bout de quelque temps un petit garçon pointe le bout de son nez ! nous étions en concubinage reconnus en mairie ... peu avant les 2 ans de mon fils Mr XXX quitte le domicile pour une autre femme. j'ai états assignée a passer devant le JAF il a proposé de verser 100 euros de pension alimentaire, mon avocat ma dit que je pouvais réclamer une pension pour ma fille (il n'est pas son père mais il la élevé ) ainsi que pour moi ! j'ai refusée la pension pour ma fille ainsi que la mienne.

Depuis la séparation Mr XXXXX ne cherche pas a savoir si j'ai besoin de quoi que se sois pour son fils ! il a complètement rayer de sa vie une petite fille qu'il a élever. bref depuis décembre 2009 il est propriétaire d'une maison , achat d'une nouvelle voiture , été 2010 vacance en Turquie ( ou j'ai bien été gentille de faire la carte d'identité de mon fils car lui ne peut pas la faire )été 2011 vacance en Espagne, alors que de mon coté j'ai beaucoup pris sur moi pour éviter les tensions il a été invité pour les 5 ans de mon fils , il a souper chez moi plusieurs fois a la demande de mon fils et en contrepartie il n'a jamais été présent a l'école de son fils donne très très peu d'aide exemple sur 1 année il m'a remboursé un manteau et une paire de chaussure ... lorsque je lui réclame une paire de chaussure OU un manteau OU d'emmener son fils chez le coiffeur j'ai toujours la même réponse , " je te paye une pension !" je voudrais savoir si j'ai le droit de me retourner contre lui pour qu'en plus de la pension il subvienne au besoin de son fils ? a savoir aussi nous somme passés devant le JAF en 2007 et il na jamais réévaluer la pension alimentaire , ni déclarer que sa compagne avait un salaire !  
Merci de vos réponse

Par **Domil**, le **16/09/2011** à **23:27**

Mais il subvient aux besoins de son fils en payant la pension, il n'a pas à payer plus sauf si le jugement le dit.

Si le jugement a une clause d'indexation, soit vous exigez qu'elle soit indexée avec paiement des arriérés, soit vous allez directement voir un huissier pour la mise en place d'un paiement direct.

S'il ne prend pas son fils pendant les droits d'hébergement établis par le jugement, vous pouvez en arguer pour obtenir l'augmentation de la pension, ainsi que la prise en compte du salaire de son épouse afin d'alléger ses charges.

Concernant votre fille, il n'a évidemment aucune obligation s'il ne l'a pas reconnu, adressez-vous au père de l'enfant.